Les premières affaires relatives à la barbe islamique arrivent…

écrit par Maxime | 9 avril 2016

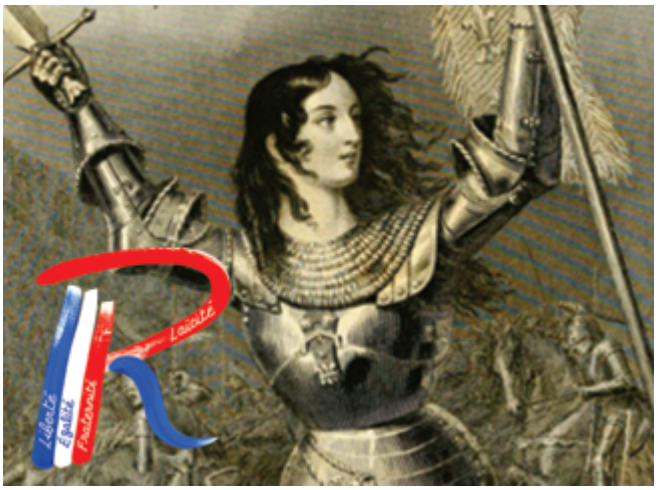

k

Licenciés après avoir refusé de tailler leur barbe, des agents d'Orly aux prud'hommes

Peu après les attentats du 13 novembre, des salariés de Securitas n'avaient pas voulu tailler leur barbe, pour des raisons religieuses, et avaient été licenciés.

Accusée de discrimination religieuse, l'entreprise Securitas a défendu ce vendredi devant les prud'hommes, au nom de la laïcité, sa décision de licencier après les attentats du 13 novembre quatre agents de sûreté à l'aéroport d'Orly, qui avaient refusé de raccourcir leur barbe.
L'affaire se déroule une semaine après les attentats : une vingtaine d'agents de sûreté, personnels chargés de scanner les passagers avant leur embarquement sont convoqués par leur employeur, Securitas Transport Aviation Security (STAS).
La filiale du numéro un européen des services de sécurité leur enjoint de se conformer au « référentiel vestimentaire » en vigueur dans l'entreprise stipulant que les « barbes, boucs ou moustaches » doivent être « courts, taillés, soignés et entretenus ».
Quatre d'entre eux, qui se revendiquent musulmans pratiquants, refusent de tailler leur barbe et sont renvoyés chez eux sans être payés.
« *On m'a convoqué, je l'ai taillée et on m'a dit que ce n'était pas assez*« , a affirmé à l'AFP, en marge de l'audience, l'un des plaignants, qui veut garder l'anonymat pour ne pas compromettre ses chances de retrouver du travail.
Licenciés pour « faute grave » entre janvier et avril, les quatre ex-salariés, dont chacun porte une barbe de longueur et d'épaisseur variables, réclament des rappels de salaire et 5.000 euros de « *provisions en dommages et intérêts* » dans le cadre de

cette procédure en référé.
Pour leur avocat, Me Eric Moutet, « c'est une affaire de principe, qui est liée de manière évidente aux attentats de novembre ».
Les ex-agents, qui ont entre neuf et dix ans d'ancienneté, n'ont « *jamais posé de problème particulier* ». La preuve, c'est que l'autorisation qui leur a été délivrée de travailler dans la zone réservée de l'aéroport n'a jamais été « remise en cause par le préfet et le procureur de la République ».

« I*ls sont porteurs d'un badge, mais également porteurs d'une barbe, qui ne s'est pas mise à pousser soudainement le 13 novembre au soi*r », ironise l'avocat.

« Leur comportement n'a pas changé d'un pouce: c'est le regard sur eux qui a changé », dans le contexte de « peur » qui a suivi les attentats. Signe, selon lui, que l'on a affaire à une « discrimination liée à la pratique religieuse ».

Or, pour l'avocat, si le voile est un « signe religieux incontestable », « la barbe, non ».
Mais pour Me Benoît Dubessay, l'avocat du groupe suédois, ce sont les salariés eux-mêmes qui ont « fait le lien » entre leur religion et leur barbe, en affirmant: *« Non, je ne la couperai pas car c'est une manifestation de ma foi et vous n'avez pas le droit de porter atteinte à ma liberté religieus*e. »
En tant qu'agents de sûreté, ils exercent une mission de service public et sont donc tenus à une « obligation de neutralité qui découle du principe de laïcité », comme la Cour de cassation l'a rappelé dans son arrêt du 19 mars 2013 à propos du licenciement d'une employée de la CPAM 93 qui portait le voile.
Quant à l'allégation selon laquelle ces salariés ont toujours porté une barbe et que Securitas a changé de politique après les attentats, c'est « faux ». Non seulement ils ne l'ont pas toujours arborée, mais le « référentiel vestimentaire » de Securitas date d'au moins 2011, fait valoir l'avocat.
« À partir de quel moment c'est court ou c'est long? » l'interroge l'un des deux conseillers prud'homaux, qui porte une barbichette.
Embarras de l'avocat, qui admet une « part de subjectivité ». « *Votre bouc, pour moi, il est court.* » Le jugement sera rendu le 17 juin.
http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/04/08/97002-20160408FILWWW00245-licencies-apres-avoir-refuse-de-tailler-leur-barbe-des-agents-d-orly-aux-prud-hommes.php